

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le 17/10/2023



DECISION N° 2023-621

Objet : Attribution du marché n°23.PA.VD.054 : Déconstruction de la déchèterie Pierre de Montreuil à Montreuil

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au Parisien le 20 juin 2023 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 20 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché relatif à la déconstruction de la déchèterie Pierre de Montreuil à Montreuil.

Considérant que l'entreprise PREMYS a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.PA.VD.054 : Déconstruction de la déchèterie Pierre de Montreuil à Montreuil avec l'entreprise PREMYS dont le siège social du mandataire est situé au 110, avenue Gabriel Péri - 94240 L'HAY-LES-ROSES, pour un montant décomposé comme suit :

- Pour un montant global et forfaitaire de 98 678 € HT soit 118 413,60 € TTC.
- Pour un montant de commande, sur la durée totale du marché, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum € HT
 - Seuil maximum : 40 000 € HT

Envoyé en préfecture le 16/10/23
Reçu en préfecture le 16/10/23
Relâché le 17/10/2023

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée de six mois ferme à compter de sa notification.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 12/10/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 17/10/2023